

**CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022;
2. En raison du contexte pandémique, la Ville tiendra une consultation écrite sur cette dérogation mineure. Toute personne intéressée pourra transmettre ses observations par écrit à la Ville, du **3 au 17 février 2022**, en écrivant au soussigné à l'adresse suivante :

greffe@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

3. Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogation mineure, lors de cette séance.
4. Une présentation visuelle de la demande de dérogation mineure peut être consultée sur le site Internet de la Ville au : www.rimouski.ca/consultations
5. La demande visée est la suivante :

Dérogation – 2683, route 132 Est – Lot 3 663 739

Cette demande de dérogation est déposée, afin d'installer un réservoir de propane dans la cour avant d'un immeuble. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'installation d'un réservoir de propane en cour avant.	Tableau 262.A Article 262 (Règl. 820-2014)	Un réservoir de propane n'est pas autorisé en cour avant d'un immeuble dont l'usage principal est de catégorie commerce (C).

6. Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 2^e JOUR DE FÉVRIER 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat